

DATA HILLS



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SNC DATA HILLS

Projet de création d'un campus de centres de données
numériques à Aulnay-sous-Bois (93)

Pièce n°1 : Note de présentation non technique du projet

Juillet 2024

Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

| Pièce | Intitulé |
|-----------------|---|
| Pièce 0 | Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*03 |
| Pièce 1 | Note de présentation non technique du projet |
| Pièce 2 | Présentation administrative et technique du projet |
| Pièce 3 | Capacités techniques et financières |
| Pièce 4 | Plans |
| Pièce 5 | Étude d'impact sur l'Environnement |
| Pièce 6 | Résumé non technique de l'étude d'impact |
| Pièce 7 | Annexes de l'étude d'impact |
| Pièce 8 | Étude de dangers |
| Pièce 9 | Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles |
| Pièce 10 | Directive IED – Rapport de base |
| Pièce 11 | Compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales d'enregistrement ICPE |
| Pièce 12 | Autorisation pour l'émission de Gaz à Effet de Serre |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PRÉAMBULE | 4 |
| 1.1 Objet de la demande | 4 |
| 1.2 Intérêt de la demande | 4 |
| 2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR | 5 |
| 3. PRÉSENTATION DU SITE..... | 6 |
| 4. PRÉSENTATION DU PROJET..... | 10 |
| 4.1 Généralités sur les datacenters | 10 |
| 4.2 Plan masse du projet | 11 |
| 4.3 Phasage du projet | 15 |
| 4.4 Organisation de l’activité..... | 15 |
| 4.5 Description générale des bâtiments | 16 |
| 4.6 Description générale des installations | 18 |
| 4.7 Gestion des eaux | 27 |
| 4.8 Gestion des risques | 28 |
| 4.9 Énergies renouvelables et de récupération..... | 29 |
| 5. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET | 31 |
| 5.1 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE)..... | 31 |
| 5.2 Loi sur l’Eau..... | 33 |
| 5.3 Article R. 122-2 du Code de l’Environnement..... | 33 |
| 5.4 Autres procédures | 34 |

FIGURES

| | |
|---|----|
| FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE..... | 7 |
| FIGURE 2 : VUE AÉRIENNE DU SITE | 8 |
| FIGURE 3 : OCCUPATION DU SOL DANS L’ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE..... | 9 |
| FIGURE 4 : PLAN MASSE DU PROJET..... | 12 |
| FIGURE 5 : VUE AXONOMÉTRIQUE SUD-EST DU PROJET..... | 13 |
| FIGURE 6 : VUE AXONOMÉTRIQUE NORD-OUEST DU PROJET | 14 |
| FIGURE 7 : ILLUSTRATION D’UNE SALLE INFORMATIQUE | 18 |
| FIGURE 8 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS PRINCIPALES DU SITE PROJETÉ | 26 |
| FIGURE 9 : GESTION DES EAUX À L’ÉCHELLE DU SITE | 27 |
| FIGURE 10 : VUE 3D DU CENTRE DE VALORISATION DE LA CHALEUR FATALE..... | 30 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET | 31 |
| TABLEAU 2 : CLASSEMENT LOI SUR L’EAU DU PROJET..... | 33 |
| TABLEAU 3 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-À-VIS DE L’ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT..... | 33 |

1. PRÉAMBULE

1.1 Objet de la demande

Cette demande d’autorisation environnementale concerne la création et la mise en exploitation d’un campus de centres de données numériques (datacenter), ainsi qu’un poste de transformation électrique haute tension, au 1 et 47 Boulevard André Citroën, sur la commune d’Aulnay-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis (93).

Le projet est porté par la société SNC DATA HILLS, créée spécialement pour le projet.

Le campus de centres de données numériques projeté permettra le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toutes natures, par exemple : données personnelles, informations administratives de l’État, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires, ... Il sera raccordé au réseau électrique haute tension de RTE par la création de 2 liaisons électriques souterraines 225 kV.

Cette demande est réalisée conformément au Code de l’Environnement – Livre I – Titre VIII (procédure de l’autorisation environnementale instaurée par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017).

1.2 Intérêt de la demande

Pour faire face à un contexte mondial d’une demande croissante des besoins de stockage de données informatiques, SNC DATA HILLS souhaite construire un nouveau campus de centres de données numériques au droit d’une partie de l’ancienne friche industrielle PSA d’Aulnay-sous-Bois.

➤ *Une réponse à un besoin stratégique en infrastructures numériques*

Il s’agit d’un type d’infrastructure qui permet d’héberger et faire transiter les données numériques, qui sont devenus un des vecteurs indispensables de croissance économique et globalement de la transition numérique, dans laquelle sont engagées tant secteur privé que secteur public. SNC DATA HILLS souhaite proposer un tel lieu de stockage avec une connectivité performante et un personnel hautement qualifié pour les acteurs économiques ou organismes souhaitant externaliser leurs données, et bénéficier de services informatiques haute performance. Les serveurs du campus de centres de données seront hautement sécurisés et les données qui y seront stockées bénéficieront d’une disponibilité très élevée, notamment grâce à de multiples redondances techniques qui permettront de maintenir l’activité en cas de défaillance.

➤ *La revalorisation d’une friche industrielle*

Le projet permettra de réinvestir une partie d’un site actuellement à l’état de friche industrielle, à la suite de la fin d’activité de l’ancien site industriel PSA. Ce projet permettra ainsi de redynamiser le secteur, par la création d’une sous-station mixte RTE et la création d’un pôle économique, tout en réduisant l’artificialisation des sols grâce à la densification du projet. Cette localisation permet également de créer une synergie inédite avec un projet public de centrale géothermique pour la valorisation de la chaleur fatale tout en limitant ses externalités négatives en raison d’un raccordement RTE à faible impact et de son isolation des quartiers d’activité et d’habitation.

➤ *Le développement de l’économie locale*

Le campus de centres de données représente un investissement de taille significatif sur la région francilienne. Il permettra le renforcement de l’économie locale, à la fois directement par l’hébergement de fournisseurs

de services en France à destination des entreprises et/ou du public, et par le paiement de taxes locales ; et indirectement par la création d’emplois, directs et indirects, qualifiés, associés à la construction, l’équipement et l’exploitation du centre de données, la gestion des équipements informatiques et la création et diffusion de services et contenus hébergés sur le cloud soutenu par ces serveurs.

2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La société SNC DATA HILLS présente la demande d’autorisation environnementale en vue d’en être la titulaire. Il s’agit d’une société française créée en 2020 par Terra Nobilis et Compagnie de Phalsbourg, deux acteurs spécialisés dans le développement de projets immobilier, qui l’ont doté d’un capital social de départ de 200 000 €.

Localisée au 22 Place Vendôme dans le 1er arrondissement de Paris, elle vise à réaliser un projet de datacenter sur l’une des parcelles de la friche PSA.

La SNC DATA HILLS présente ce projet au terme d’une collaboration avec la société SDC Capital Partners qui sera l’opérateur technique du centre de données pour le compte de la SNC DATA HILLS, qui sera titulaire de l’autorisation. SDC participe activement à la conception du projet en collaboration avec la Compagnie de Phalsbourg et Terra Nobilis.

Les parties prenantes à la SNC DATA HILLS mettent en œuvre de nombreuses initiatives concernant l’environnement, concernant notamment l’efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la construction durable, le déploiement des énergies renouvelables, l’innovation et la conception écologiques et les certifications environnementales.

Notamment, dans le cadre du projet DATA HILLS, une certification LEED GOLD sera visée.

7 grands critères sont pris en compte dans cette certification :

- le choix du site d’implantation du bâtiment doit permettre de préserver la faune et la flore autant que possible ;
- l’accessibilité à des transports en commun ou à des véhicules écologiques tels que des vélos ou des voitures électriques ;
- la gestion de l’eau doit permettre une consommation la plus faible possible ;
- la performance énergétique ;
- le choix des matériaux. L’évaluation porte sur l’utilisation de matériaux durables et peu polluants, ainsi que sur la gestion et le recyclage des déchets ;
- la qualité de vie des occupants est elle aussi prise en compte. L’ensemble de l’environnement intérieur est étudié, notamment la qualité de l’air, la température intérieure et la luminosité naturelle des lieux ;
- l’innovation est également un critère majeur pour obtenir jusqu’à 6 crédits LEED.

Les certifications suivantes seront également visées :

- ISO 45001 : Management de la santé et de la sécurité au travail ;
- ISO 27001 : Management de la sécurité de l’information ;
- ISO 14001 : Management environnemental ;
- ISO 50001 : Management de l’énergie.

Enfin, le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur (RE2020 notamment).

3. PRÉSENTATION DU SITE

Le site du projet est **localisé au 1 et 47 Boulevard André Citroën, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois**, dans le département de Seine-Saint-Denis (93) à environ 10 km au Nord-Ouest des limites communales de Paris.

Le projet sera implanté **au sein d'une zone d'activité (ancienne friche PSA)**. Le terrain héberge actuellement plusieurs constructions industrielles existantes, notamment l'atelier conservatoire Citroën et DS ainsi qu'une centrale à béton.

Le voisinage immédiat du site est constitué par :

- **au Nord** : une autoroute (A1 / A3) ;
- **à l'Ouest** : des entreprises de la zone d'activité ;
- **au Sud et à l'Est** : le parc départemental du Sausset (puis l'autoroute A104 à l'Est).

Le raccordement électrique se fera par piquage sur la ligne aérienne 225 000 volts Primevères – Sausset n° 1, localisées à environ 1,5 km au Sud-Est du site du projet. Il s'agira de construire une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le campus de centres de données numériques et la zone de piquage sur le pylône 20 RTE, d'une longueur totale d'environ 1,5 km.

Le projet porte sur les parcelles cadastrales suivantes sur la commune de Aulnay-sous-Bois : section DI, parcelle 000 DI 66 (66 639 m²) et parcelle 000 DI 58 (54 547 m²).

La surface totale du site est de 121 186 m².

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est propriétaire des parcelles du projet.

Les illustrations ci-après présentent la localisation du site ainsi que l'occupation du sol aux alentours de celui-ci.

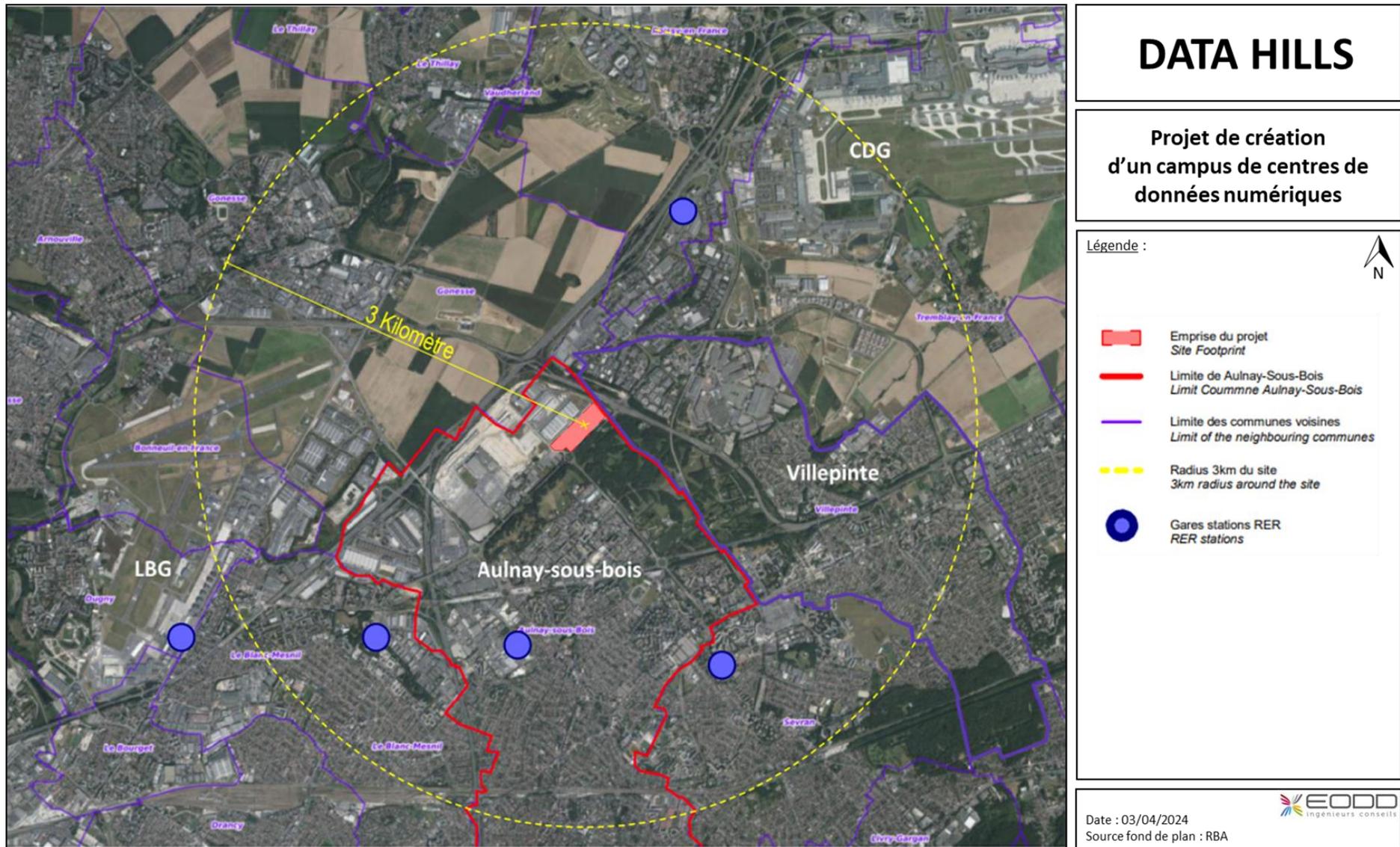


Figure 1 : Localisation géographique du site

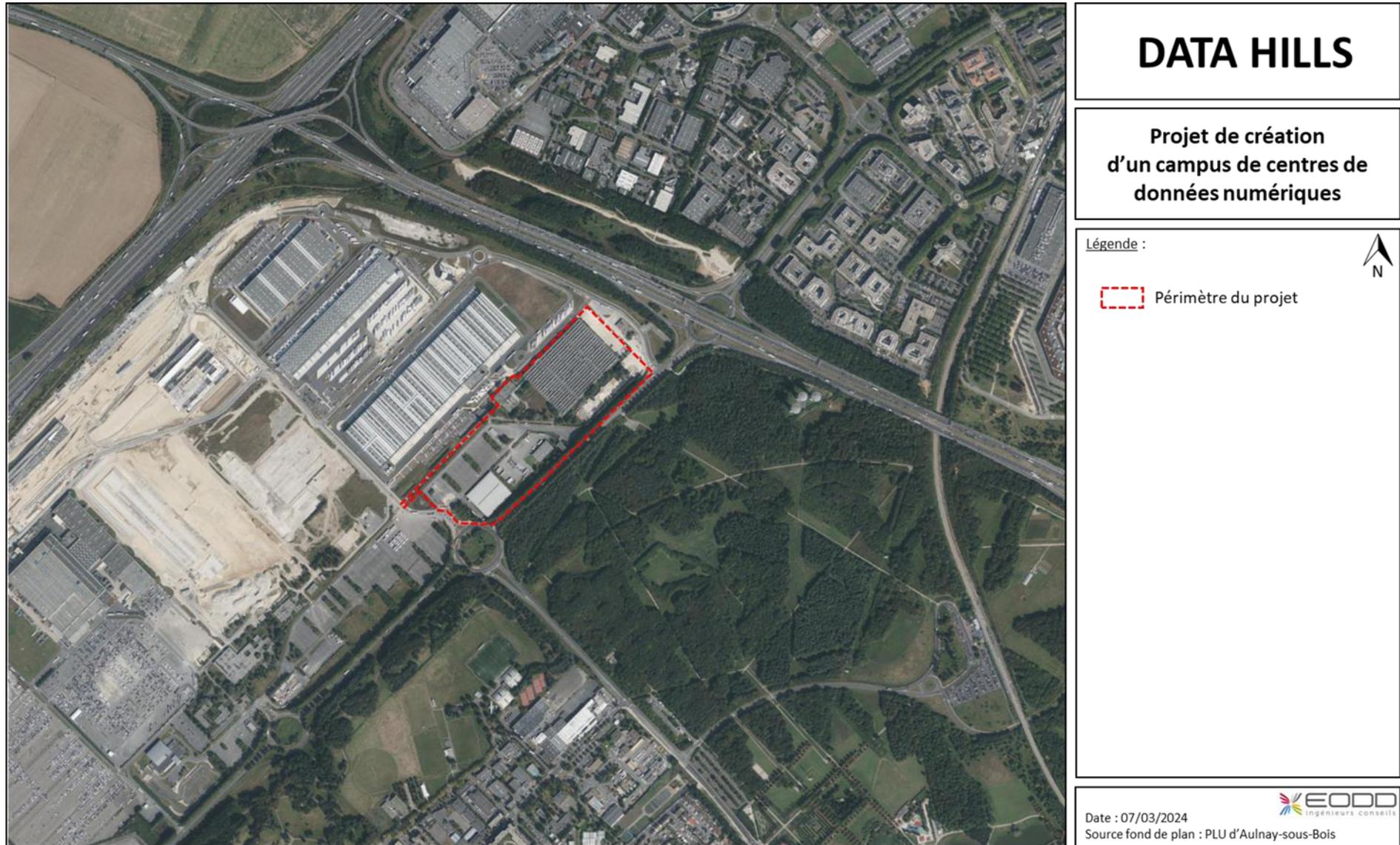


Figure 2 : Vue aérienne du site

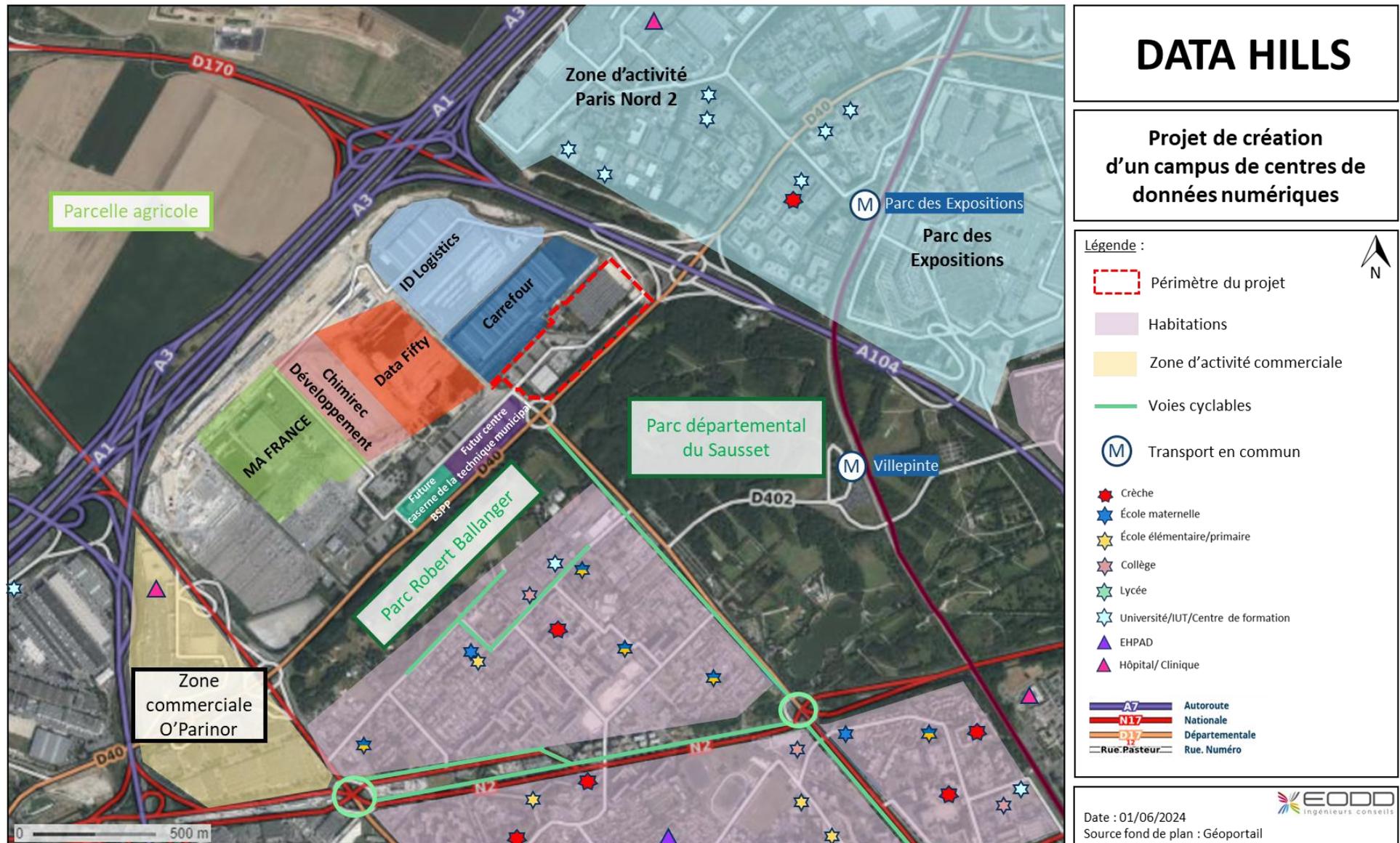


Figure 3 : Occupation du sol dans l'environnement proche du site

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 Généralités sur les datacenters

Les centres de données numériques, ou datacenters, connaissent une croissance rapide avec l'augmentation exponentielle de la demande en stockage de données (montée en puissance des services informatiques, multiplication des objets connectés, intelligence artificielle, crise sanitaire et développement du télétravail, ...). Le volume de données générées dans le monde a été multiplié par plus de 30 entre 2010 et 2020, et devrait encore être multiplié par 2,8 entre 2020 et 2025¹.

Un datacenter est un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection de données dématérialisées. Selon son niveau de « tiering », c'est-à-dire de niveau de sécurité de l'alimentation électrique, du refroidissement et du temps d'arrêt, il s'adresse à différents types d'acteurs. Le « tiering 3 » notamment permet d'adresser les acteurs industriels, de services, des télécoms, de l'administration, des services publics à haut niveau de protection, des acteurs de hautes technologies, des PME et PMI, ainsi que des sociétés internationales et de e-commerce.

L'hébergement des données informatiques au sein d'un datacenter repose sur 4 vecteurs principaux :

- l'alimentation électrique ;
- le refroidissement efficace ;
- la connectivité forte ;
- la sécurité et la sûreté.

L'alimentation électrique sera secourue par la mise en place d'alimentation sans interruption (onduleurs et batteries) et de groupes électrogènes prêts à démarrer en cas de perte exceptionnelle de l'alimentation électrique du site depuis le réseau électrique RTE.

La connectivité réseau du site sera assurée, par des adductions multiples, vers un panel d'opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux afin de raccorder les équipements informatiques aux utilisateurs.

La sécurité des lieux sera assurée :

- par une stratégie de prévention et de lutte contre l'incendie avancée (isolement coupe-feu des locaux, détection et extinction automatique d'incendie, service de sécurité sur place, ...) ;
- par des dispositifs de sûreté physique (clôture périmétrique, fermeture du bâti avec sécurisation des accès, contrôle d'identité, détection intrusion) ;
- par des dispositifs de surveillance (vidéosurveillance, service de sécurité).

Le refroidissement des équipements informatiques sera réalisé par une combinaison de techniques dans le but de maintenir des conditions ambiantes stables pour les équipements informatiques de manière

¹ Source : Statista 2023 – "Amount of data created, consumed, and stored 2010-2020, with forecasts to 2025", Petroc Taylor, 26 novembre 2023

optimisée pour limiter au maximum la consommation d'énergie et la consommation d'eau, et donc les impacts environnementaux et les coûts d'exploitation.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

4.2 Plan masse du projet

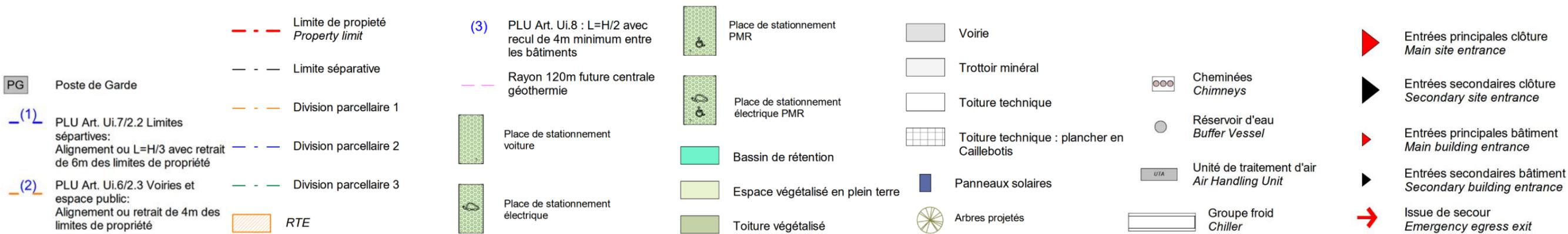
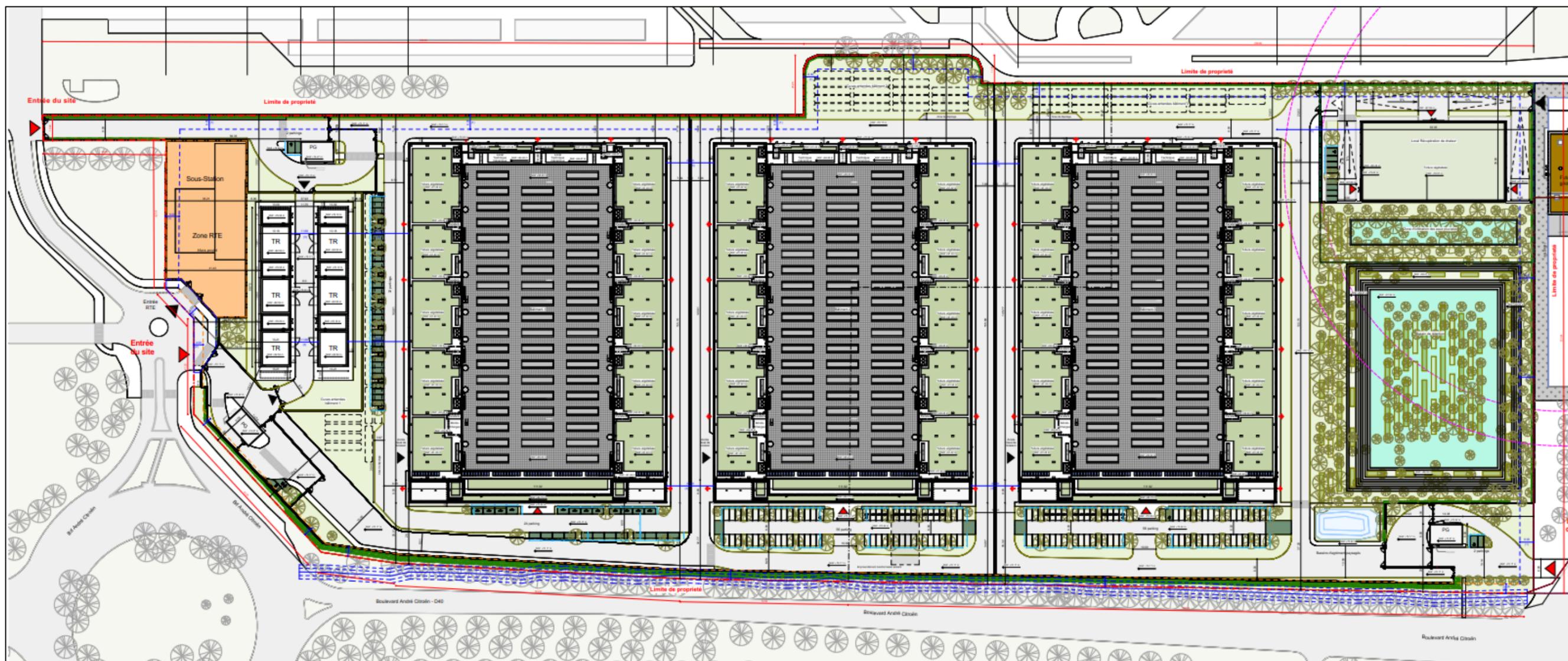
La surface totale du site est de 121 186 m². Le site sera découpé de la manière suivante :

- **de différents bâtiments et construction, d'une emprise au sol d'environ 56 164 m² :**
 - trois bâtiments principaux destinés à l'accueil d'espaces d'hébergement de données informatiques et leurs services annexes : 51 726 m² ;
 - un centre d'exportation de chaleur : 2 212 m² ;
 - deux bâtiments locaux transformateurs : 1 836 m² ;
 - trois postes de sécurité : 390 m² ;
- **d'aménagements extérieurs (imperméables), d'une emprise au sol totale d'environ 25 175 m² :**
 - des voiries pour la circulation des véhicules ;
 - des voiries pour la circulation des piétons ;
 - des aires de dépotage du carburant ;
- **d'aménagements extérieurs (perméables), d'une emprise au sol totale d'environ 56 092 m² :**
 - des espaces verts de pleine terre (28 689 m²) ;
 - des toitures végétalisées (17 779 m²) ;
 - un bassin de rétention et un bassin paysagé : (7 274 m²) ;
 - des places de stationnement perméables : (2 350 m²).

Au total, les espaces perméables ou à vocation de gestion des eaux (toitures végétalisées et bassins) du site représentent environ 46 % de la superficie du site (contre 26 % aujourd'hui).

Le projet comporte également des éléments enterrés :

- des réseaux enterrés secs et humides ;
- un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie : bassin de rétention, bassin d'infiltration, cuve enterrée, vanne de sectionnement, séparateur d'hydrocarbures au niveau des aires de dépotage, pompe de relevage, décanteur hydrodynamique ;
- une fosse enterrée déportée pour la récupération des huiles de la sous-station électrique ;
- des cuves de carburant et d'urée enterrées.



Source : RBA

Figure 4 : Plan masse du projet



Source : RBA

Figure 5 : Vue axonométrique Sud-Est du projet



Source : RBA

Figure 6 : Vue axonométrique Nord-Ouest du projet

4.3 Phasage du projet

*Il est à noter qu'à ce stade, le planning évoqué ci-dessous constitue un **planning prévisionnel**.*

Le début du chantier est prévu pour 2025 / 2026.

Le projet sera développé en 4 phases consécutives :

- **Phase 0 (de 2024 à 2025) :** démolition des bâtiments existants et désimperméabilisation des sols ;
- **Phase 1 (de 2025 à 2027) :** construction du bâtiment Ouest, du premier bâtiment pompe à chaleur, d'un premier transformateur alimenté depuis le poste électrique existant et aménagement du grand espace paysagé à l'Est du terrain ;
- **Phase 2 (de 2027 à 2032) :** construction du bâtiment central, du deuxième bâtiment pompe à chaleur, de la sous-station électrique RTE et des transformateurs ;
- **Phase 3 (de 2032 à 2040) :** construction du bâtiment Est, du troisième bâtiment pompe à chaleur et des deux derniers transformateurs électriques.

Le premier bâtiment sera opérationnel et en activité à la fin de la phase 1 (2027).

Un **cadre de type chantier à faibles nuisances** sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident. En outre, le fait que le projet se trouve au sein d'une friche industrielle facilite comparativement à un ensemble urbain plus dense.

Les travaux de raccordement RTE sont quant à eux prévus de mars 2026 à avril 2029 pour l'alimentation du site.

4.4 Organisation de l'activité

➤ Rythme d'activité

Les installations techniques fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an (sauf les groupes électrogènes).

La plus grande partie du personnel sera présente sur site pendant les horaires classiques de bureau, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Exceptionnellement et si nécessaire pour l'exploitation du site, l'activité pourra également avoir lieu le week-end et la nuit.

Dans tous les cas, l'équipe en charge des installations techniques et le service de sécurité seront en permanence présents sur le site.

➤ Organisation sur le site

Un total d'environ 240 employés est envisagé sur le site, sur l'ensemble des bâtiments. Le projet permettra également la création d'emplois pour la commune (emplois directs et indirects).

Le personnel intervenant sur le site sera formé et qualifié.

Il n'y aura aucun poste de travail permanent dans les salles informatiques.

Des prestataires sous-traitants seront également présents sur le site ponctuellement (livraisons, entretien, maintenance, ...).

➤ *Maintenance des équipements*

La gestion technique des installations sera assurée par l'exploitant.

La maintenance préventive et corrective, les interventions techniques sur les dispositifs de refroidissement, les groupes électrogènes et sur les matériels de sécurité seront effectués par des sociétés spécialisées.

Un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettra de programmer, suivre, et tracer la réalisation des opérations de maintenance.

➤ *Accès, circulations et stationnements*

L'accès au site se fera par deux accès principaux (Sud/Ouest et Sud/Est) où seront implantés deux postes de garde (un pour chaque accès) et un dispositif de contrôle d'accès effectué par des portails automatisés métalliques pour les véhicules et tourniquets sécurisées pour les piétons.

Un troisième accès, secondaire, localisé Nord/Ouest sera doté d'un portail automatisé métallique avec contrôle à distance et vidéo-surveillance.

Une voirie de circulation interne, accessible aux pompiers, desservira les différentes zones du site. Elle sera à double-sens.

Le projet prévoit 176 places de stationnement dotées d'un revêtement perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, dont 8 places PMR et 39 places équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo sera également présent, alimenté en énergie.

➤ *Contrôle des accès*

La sécurité est au cœur de l'activité d'un centre de données et un enjeu primordial. Elle sera assurée par :

- des dispositifs de sûreté physique : clôture périmétrique, fermeture du bâti avec sécurisation des accès (lecteur de badges, lecteurs biométriques et/ou lecteurs de codes), contrôle d'identité, détection intrusion ;
- des dispositifs de surveillance : service de sécurité 24h/24, vidéosurveillance quadrillant l'ensemble du périmètre.

Le site sera entouré par une clôture de type barreaudage vertical métallique d'une hauteur de 3 m. Des portails en serrurerie seront installés au droit des accès.

4.5 Description générale des bâtiments

➤ *Bâtiments principaux d'exploitation*

Le projet se compose de trois bâtiments principaux.

Le corps de chaque bâtiment principal est destiné à l'accueil d'espaces d'hébergement de données informatiques et à ses services annexes. Il est de forme rectangulaire, axée Nord/Sud, et s'élève en R+2. Adossé à la façade Sud se trouve la partie de bâtiment qui abrite les bureaux qui donne accès à l'ensemble du bâtiment.

La façade Sud du bâtiment est dotée d'un volume vitré qui s'articule sur les côtés et au-dessus du bâtiment des bureaux. L'intérieur du volume vitré est végétalisé à RDC et il est occupé par des plateformes métalliques végétalisées sur l'intégralité de son développement vertical. La structure de ce volume est métallique.

Chaque bâtiment se compose de deux corps de bâtiment principal, une zone « data-hall », constituée de salles informatiques et complétée, sur chaque côté, par deux terrasses techniques qui abritent les locaux techniques et les groupes électrogènes de secours électrique.

Le volume destiné aux salles informatiques se déploie sur trois niveaux, en rez-de-chaussée et dans les deux étages supérieurs. La partie centrale rassemble les salles informatiques et leurs trémies d'évacuation d'air jusqu'en toiture.

Chaque bâtiment mesure environ 150 m de long, 110 m de largeur et 23 m de hauteur ; la hauteur de chaque étage est de 7m pour un total d'environ 23 m de hauteur à l'acrotère.

Une terrasse technique pour les équipements techniques de ventilation et de refroidissement des salles informatiques est installée en toiture. Cette terrasse est entourée par des écrans permettant de réduire l'impact visuel. De part et d'autre, en correspondance de cette terrasse se déploient des espaces de toiture végétalisée semi-intensives.

Des groupes électrogènes se trouvent à chaque étage sur les parties latérales, à l'aplomb les uns des autres pour mutualiser les espaces dédiés aux cheminées d'évacuation des fumées.

L'entrée de chaque bâtiment se fait par le bloc bureau, au Sud, depuis les places de stationnement adjointes. Le quai de livraison se trouve dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment, il est composé d'un espace extérieur dédié à la manœuvre des poids lourds et une zone de déchargement intérieure dotée à minima de portails sectionnels, aire de stockage et monte-charges qui desservent chaque niveau.

➤ *Les bureaux et locaux de travail*

Le volume des bureaux, s'élève à environ 13 m de haut et s'articule sur trois niveaux de 3,5m de hauteur. Les bureaux sont adossés à chaque façade sud du corps des bâtiment data-hall. L'accès à chaque bâtiment est contrôlé afin d'assurer la sécurité du site. Les bureaux et les salles de réunion, répartis sur les trois niveaux, sont largement vitrés et bénéficient d'une vue sur le parc, vers le Sud-Est.

Les bureaux étant contigus au volume data-hall, les deux zones mutualisent les circulations verticales latérales. La partie arrière des bureaux rassemble alors les circulations, les blocs sanitaires et d'autres locaux techniques. Le noyau de circulation vertical majeur est situé au centre de ce bandeau de circulation.

➤ *Poste électrique RTE*

Le futur poste électrique RTE qui fournira l'alimentation électrique du site, sera construite sur une parcelle d'environ 2 500 m² à l'Ouest du site qui sera séparé du reste de la parcelle DI 66. En effet le poste électrique RTE sera géré indépendamment du reste du projet. Son accès se fera par une entrée indépendante depuis le rondpoint existant à l'Ouest du site.

Six locaux transformateurs (deux par bâtiment d'hébergement), alimentés depuis le poste électrique RTE, alimenteront l'ensemble du site. Ils seront implantés à l'Est du poste électrique RTE, sur une zone dédiée, desservie par une voirie interne et bordée par une clôture métallique. Ils seront égaux entre eux et se composent d'une alternance de volumes contigus de 7 et 12 m de hauteur.

➤ *Centre de récupération de chaleur*

Le centre de récupération de chaleur se trouvera dans la partie Nord-Est du site à proximité immédiate de la future station géothermique. Le bâtiment s'organise en un seul volume à plante rectangulaire, axé Est/Ouest. Il sera doté d'un accès de grandes dimensions pour le remplacement des équipements techniques et plusieurs accès techniques. La hauteur du bâtiment sera de 10 m.

➤ *Poste de sécurité (guérites)*

Les trois postes de sécurité (guérites) seront implantés aux trois entrées Sud-Ouest, Nord-Ouest et Sud-Est et permettront le contrôle d'accès au site ils sont de forme rectangulaire et s'élèveront à 4,2 m de hauteur.

4.6 Description générale des installations

La Figure 8 ci-après précise l'implantation des installations principales du site.

➤ *Salles informatiques*

Le cœur de l'activité du site sera le stockage de données informatiques et de télécommunications pour les clients.

Pour cela, le site comptera **42 salles informatiques**, de surface utile d'environ 1 150 m² chacune, localisées dans les bâtiments principaux d'exploitation.

Il y aura 14 salles informatiques par bâtiment, séparées entre elles ainsi que des autres locaux techniques par des murs coupe-feu 2 heures.

Chaque salle informatique, dans sa configuration maximale, disposera de 20 rangées de 26 racks chacune. Les racks seront composés essentiellement d'acier, d'aluminium et de cartes électroniques (cf illustration ci-contre).

Ces équipements informatiques nécessiteront la mise en place d'un grand nombre de câblages destinés à l'alimentation électrique et part aux transferts de données (courants forts et faibles).

Toutes les autres installations du site auront pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces salles informatiques en termes :

- d'alimentation électrique ondulée avec la présence de transformateurs, onduleurs et batteries dans des locaux électriques dédiés (pour pallier tout risque de microcoupures électriques) ;
- de secours électrique avec la présence de groupes électrogènes en cas de panne au niveau de l'alimentation électrique principale (RTE) ;
- de refroidissement des équipements informatiques ;
- de sécurité incendie (détection automatique et extinction automatique par sprinklage).

➤ *Alimentations électriques*

La fonction fondamentale du site nécessite une **alimentation électrique stable, permanente et fiable** des salles informatiques. Toute interruption peut se révéler extrêmement préjudiciable au stockage et transfert des données.

Le site sera alimenté depuis un nouveau poste électrique RTE qui sera créé sur l'extrémité Ouest du terrain. Ce poste sera raccordé au réseau électrique RTE par la création de 2 liaisons électriques souterraines 225 kV dont les raccordements s'effectueront par piquage sur la ligne aérienne 225 kV Primevères – Sausset n° 1.



Figure 7 : Illustration d'une salle informatique

La puissance électrique de raccordement sera de 240 MW. En exploitation normale, la charge sera portée par une des liaisons. En cas de besoin, chaque liaison sera dimensionnée pour reprendre 100 % de la charge.

➤ *Transformateurs de puissance*

6 transformateurs de puissance seront mis en place sur le site, alimentés par le poste électrique RTE à créer. **Ils permettront d'abaisser la haute tension 225 kV (entrée) en moyenne tension 20 ou 22 kV (sortie), et ainsi de desservir électriquement le site en moyenne tension.**

Les transformateurs seront de type immergés dans de l'huile. Le choix du fournisseur n'étant pas arrêté à ce stade du projet, la quantité d'huile est pour le moment estimée à **32 tonnes par transformateur**. À ce stade l'huile minérale est privilégiée compte-tenu de sa prévalence sur le marché. À noter toutefois que les huiles non minérales présentent des avantages par rapport aux huiles minérales, avec notamment un point éclair plus élevé (et donc une utilisation plus sûre). Ces huiles seraient de plus renouvelables, formulées à partir d'esters naturels, et ne contenant pas de pétrole, d'halogène, de silicone et de soufre corrosif.

Conformément à la réglementation en vigueur, les transformateurs seront associés à une cuve de rétention, dimensionnée pour pouvoir récupérer le volume d'huile d'un des transformateurs. **Cette rétention de 50 m³ sera enterrée et déportée.**

➤ *Locaux électriques*

Les locaux électriques permettront :

- **d'abaisser la tension, à l'aide de transformateurs de distribution (moyenne vers basse tension) ;**
- **et de stabiliser la tension (batteries / onduleurs / UPS) ;**
- **et d'éviter les microcoupures électriques.**

En sortie des locaux électriques, le réseau pourra ainsi alimenter directement les salles informatiques.

Les locaux électriques seront localisés tout autour des salles informatiques. Ils seront coupe-feu 2 heures et seront équipés d'un système de détection incendie et d'extinction automatique d'incendie par sprinklage.

Tous les transformateurs de distribution seront de **type sec (ANAN/ANAF)**.

Les batteries seront de **type VRLA plomb ou lithium-ion** et seront localisées dans des locaux dédiés (« locaux batteries ») ou dans les salles informatiques.

➤ *Groupes électrogènes et carburant*

En fonctionnement normal des installations du datacenter, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne serviront qu'à assurer l'alimentation électrique d'urgence en cas de défaillance de la double adduction du réseau RTE.

Ils ne fonctionneront donc que lors de la défaillance de la double adduction du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance.

Selon les retours d'expérience, les coupures électriques issues de défaillance du réseau RTE sont extrêmement rares et courtes, notamment dans la région Île-de-France. En 2022, en France, le temps de coupure moyen annuel par client s'établissait à 3 min 14 s, et la fréquence de coupure par site à 0,354 (RTE – Rapport de Gestion 2022 – Mars 2023).

Le secours électrique de chaque bâtiment sera assuré par 38 groupes électrogènes dont 37 en remplacement de l'alimentation normale et 1 groupe de sécurité pour ultime secours des installations de

sécurité, soit 114 groupes électrogènes au total sur le site, dont 111 susceptibles de fonctionner en simultané.

Les groupes électrogènes seront localisés sur les côtés Est et Ouest de chaque bâtiment principal. Ils seront répartis sur les 3 étages, de la façon suivantes : 9 au RDC, 11 au R+1 et 18 au R+2.

Chaque groupe électrogène sera situé dans un container dédié, coupe-feu 2 heures.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas de coupure électrique, les groupes électrogènes seront testés pour chaque bâtiment :

- au démarrage des installations, lors de la réception du bâtiment ;
- lors de tests ou d'opérations de maintenance, **les groupes électrogènes seront testés** de la façon suivante :
 - 1 heure par mois pour tester tous les générateurs d'un même bâtiment, soit 38 unités (12 heures par générateur et par an) ;
 - 1 heure par trimestre pour tester les générateurs individuels par rapport au banc de charge (4 heures par générateur et par an).
 - Essais « ad hoc » des générateurs individuels à des fins de maintenance (jusqu'à 4 heures par générateur et par an).

Les rejets de chaque bâtiment s'effectueront via 38 cheminées, de 33,2 m de hauteur (hauteur conforme à la réglementation).

Les groupes électrogènes seront alimentés en carburant depuis :

- 45 cuves enterrées, de 100 m³ chacune ;
- 114 cuves aériennes (cuves journalières), de 2,5 m³ chacune.

Les cuves sont dimensionnées pour permettre une autonomie de fonctionnement des groupes électrogènes pendant 48 heures à pleine charge. Le carburant principal utilisé dans les groupes électrogènes sera **l'HVO** (Hydrotreated Vegetable Oil, ou huile végétale hydrotraitée). Il s'agit d'un biocarburant (combustible non fossile, moins émetteur de polluants). L'utilisation du **fioul domestique** en remplacement de l'HVO sera possible en cas de défaut d'approvisionnement en HVO. La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ces 2 carburants (seuls ou en mélange).

Le recours prioritaire à l'HVO en substitution du fioul domestique est une démarche volontaire du porteur du projet afin de limiter les impacts liés à l'usage des groupes électrogènes de secours.

En outre **3 petites cuves aériennes (1,2 m³ chacune)** seront également associées aux groupes motopompes permettant l'activation du système de sprinklage.

Afin de garantir une préservation optimale de la qualité de l'air, un système de traitement des NOx sera installé sur chaque groupe électrogène de secours et ce, même si leur durée de fonctionnement prévisible sera très faible pendant l'année (30 heures par an et par groupe électrogène).

Le système de traitement des NOx prévu est un **système SCR (réduction catalytique sélective) par injection d'urée**. L'urée réagit avec les NOx dans le système d'échappement avec pour résultat de la vapeur d'eau, de l'azote gazeux et des niveaux réduits de NOx.

Les systèmes SCR seront localisés au-dessus de chaque groupe électrogène.

Afin d'alimenter les systèmes SCR, **6 cuves enterrées de 100 m³ d'urée seront mises en place sur site**, à proximité des cuves de carburant. Deux à l'Ouest pour le bâtiment 1 et quatre au Nord pour les bâtiments 2

et 3. Elles sont dimensionnées pour permettre une autonomie de fonctionnement des groupes électrogènes pendant 48 heures à pleine charge.

L'urée est un produit non dangereux, notamment non inflammable et non toxique.

Ce système de réduction des NOx est une mesure supplémentaire prise par le porteur de projet, afin de limiter les impacts liés à l'usage des groupes électrogènes.

Les opérations de remplissage des cuves de carburant et d'urée se feront sur trois aires spécifiques dédiées, appelées aires de dépotage et localisées à l'Ouest du bâtiment 1 et au Nord des bâtiments 2 et 3.

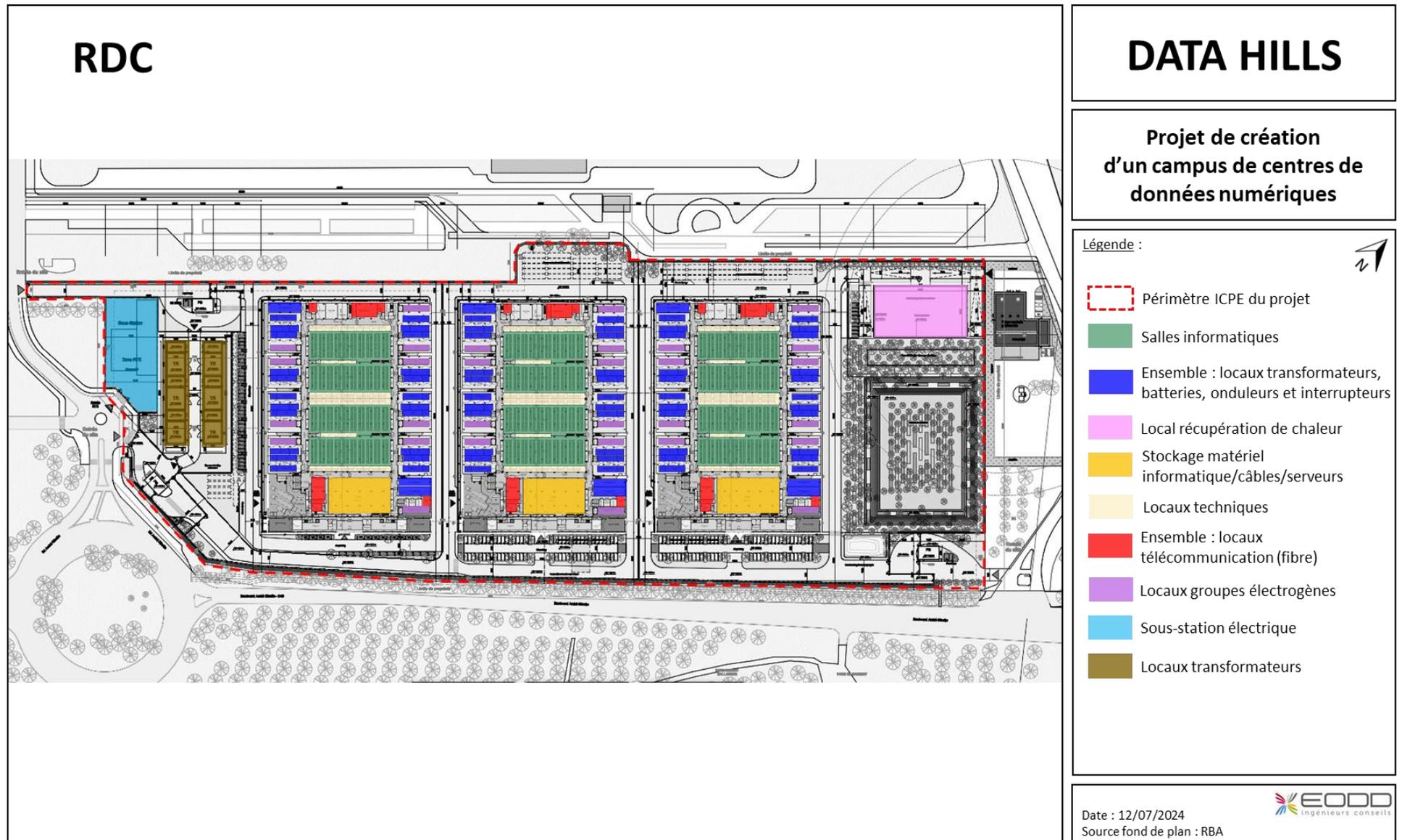
Les aires de dépotage seront pourvues d'un revêtement incombustible et mises sur rétention (cuve enterrée, vanne de sectionnement). Les opérations de dépotage seront très intermittentes, compte-tenu de la fréquence et de la durée des tests de maintenance des groupes électrogènes.

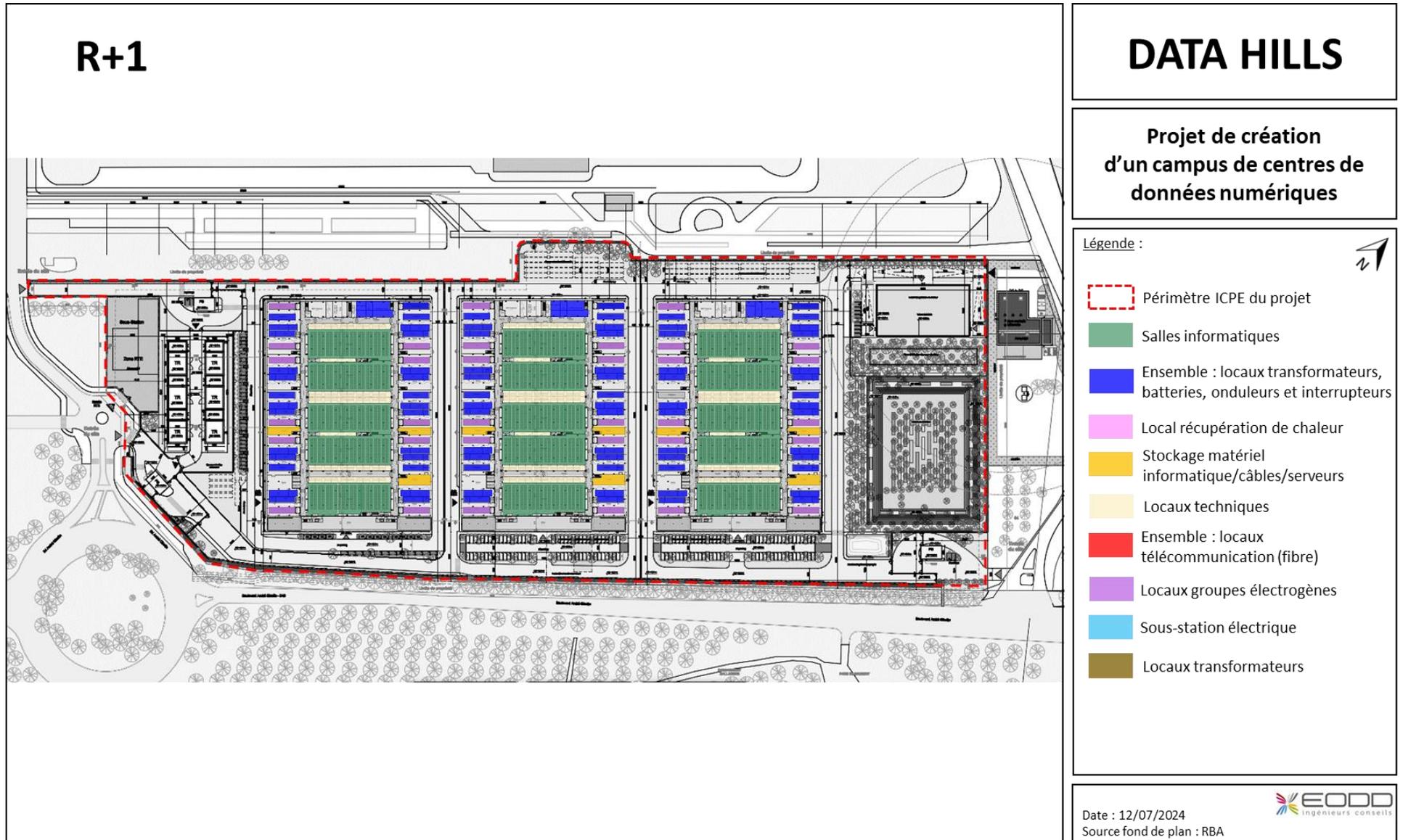
➤ *Dispositifs de refroidissement*

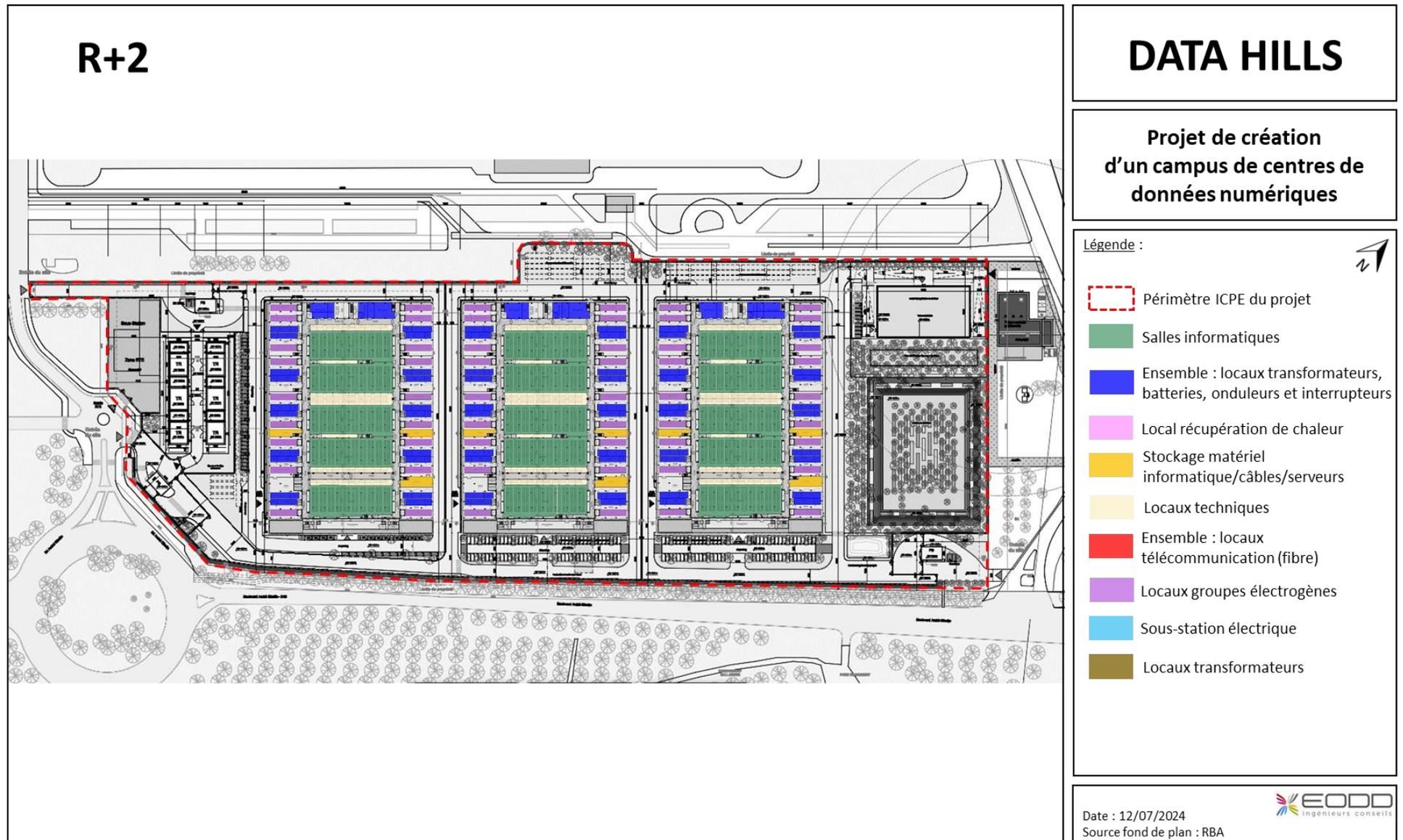
L'évacuation de la chaleur dans les salles informatiques et les locaux électriques est nécessaire afin de maintenir des conditions de température optimales pour le matériel informatique et de réguler la chaleur produite par l'utilisation de ces équipements. Cette fonction sera assurée par 46 groupes froids par bâtiment (soit au total 138) utilisant du fluide frigorigène R1234ze (818 kg par équipement) et localisés en toiture du bâtiment principal d'exploitation.

D'autres installations de refroidissement, plus petites, seront localisées à l'intérieur des bâtiments. Il s'agira de climatisations (split), qui utiliseront du fluide frigorigène R410a (3 270 kg au total).

Quelques heures dans l'année, des systèmes adiabatiques pourront assurer l'écrêtage des refroidisseurs dans les conditions de pointe (températures élevées, conditions particulières de vent, ...). Dans ce cas, l'eau proviendra principalement de la récupération des eaux de pluie, l'alimentation principale servant de secours. Le volume annuel estimé est d'environ 314 m³.







Toiture



DATA HILLS

Projet de création
d'un campus de centres de
données numériques

Légende :

-  Périmètre ICPE du projet
-  Panneaux photovoltaïques



Date : 12/07/2024
Source fond de plan : RBA



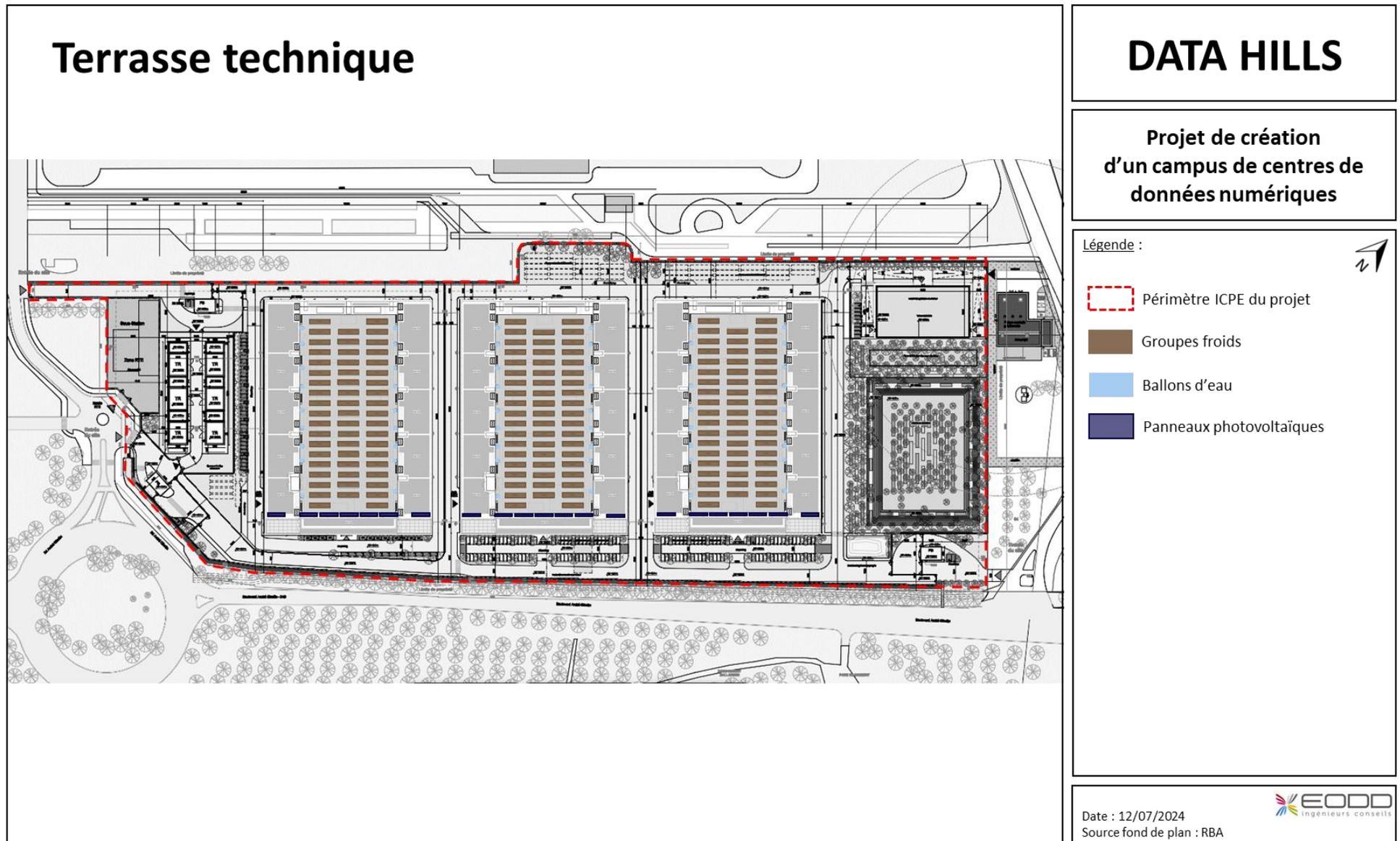


Figure 8 : Localisation des installations principales du site projeté

4.7 Gestion des eaux

La Figure 9 ci-dessous récapitule la gestion des eaux à l'échelle du projet. En synthèse :

- **Eau potable** : Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau par forage ou pompage. Les canalisations seront munies d'un système anti-retour (disconnecteur). L'eau sera utilisée sur le site pour les usages sanitaires, l'humidification de l'air, les usages incendie et l'arrosage des espaces verts (au début de l'exploitation uniquement) ;
- **Eaux usées sanitaires** : Elles seront rejetées dans le réseau séparatif communal ;
- **Eaux de process** : Les eaux des humidificateurs seront traitées par adoucissement de l'eau et osmose inverse. Les condensats rejoindront le réseau d'assainissement public (volume très faible, environ 100 m³/an) ;
- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales seront :
 - soit infiltrées ou évaporées directement (espaces verts, parkings perméables et toitures végétalisées) ;
 - soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site composé principalement d'un bassin d'infiltration / rétention à ciel ouvert de 4 410 m³ (dimensionné sur la base d'une pluie de retour de 100 ans et d'un débit de fuite de 2 L/s/ha) et d'un ouvrage de rétention enterré de 1 655 m³ (dimensionné sur la base du calcul D9a pour les eaux potentiellement polluées à retenir sur site). Le surplus rejoindra le réseau communal par surverse. À noter qu'une cuve de stockage de 20 m³ sera mise en place au droit de chaque bâtiment pour pouvoir stocker puis réutiliser les eaux pluviales (60 m³ au total).
- **Aire de dépotage** : Les eaux pluviales recueillies transiteront par une rétention enterrée dédiée de 12 m³ puis par un séparateur à hydrocarbures spécifique avant de rejoindre le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment l'ouvrage de rétention enterré. Au niveau de ces aires de dépotage, une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du site (vanne fermée avant toute opération de dépotage).

La gestion des eaux sera séparative sur le site (eaux sanitaires / eaux pluviales).

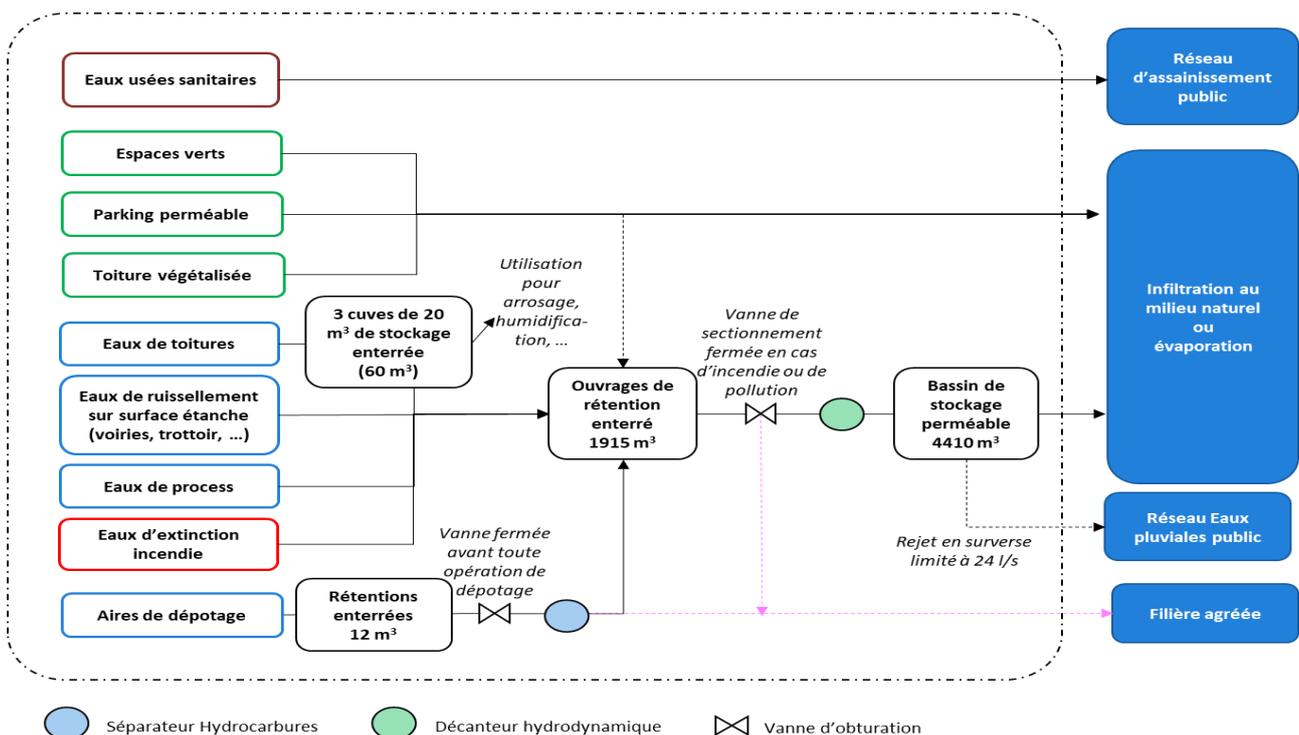


Figure 9 : Gestion des eaux à l'échelle du site

4.8 Gestion des risques

Les principaux éléments de gestion du risque qui seront mis en œuvre sur le site sont présentés ci-après.

➤ *Risque d'incendie*

- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ;
- détection automatique d'incendie dans tous les locaux à risques ;
- système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage dans le bâtiment principal d'exploitation et les containers générateurs ;
- 1 réserve d'eau pour le système extinction automatique par sprinklage (330 m³) ;
- 17 poteaux incendie placés à l'intérieur du site de capacité unitaire de 60 m³/h, et pouvant délivrer simultanément un débit total de 180 m³/h pendant 2 heures ;
- colonnes sèches munies à chaque niveau de deux demi-raccords de 40 mm dans chaque escalier protégé ;
- extincteurs judicieusement localisés et adaptés aux types de risques (CO₂, eau, 55B) ;
- poste central de sécurité 24h/24 et 7j/7 ;
- constructions avec cloisonnements coupe-feu 1 heure (essentiellement pour la partie bureaux) et 2 heures (essentiellement pour les locaux à risques) ;
- structure et planchers coupe-feu 2 heures pour la partie Data du bâtiment principal d'exploitation et les parties techniques, et 1 heure pour la sous-station électrique et la partie bureaux du bâtiment principal d'exploitation ;
- système de désenfumage adapté selon les locaux ;
- réserve de 100 L de sable maintenu meuble et sec et des pelles dans chacune des salles dédiées aux groupes électrogènes ainsi que près de l'aire de dépotage ;
- le cas échéant, protection des installations contre la foudre ;
- accessibilité aux installations pour les services de secours (voie-engin, voie-échelle) ;
- exercices réguliers d'évacuation incendie selon disponibilité des pompiers ;
- sensibilisation et formation adaptée du personnel aux risques ;
- affichage de plans et de consignes de sécurité.

➤ *Risque d'explosion*

- ventilation adaptée des locaux afin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive (stockages carburant, locaux batteries, ...) ;
- transformateurs de la sous-station conçus en respect des normes (notamment IEC 61936), et localisés en extérieur ;
- présence de détecteurs d'hydrogène dans les locaux batteries (si batteries VRLA plomb utilisées), asservis à l'opération de charge des batteries (en cas de détection : arrêt de la charge, déclenchement d'une alarme et augmentation du débit de ventilation).

➤ *Risque de déversement accidentel*

- imperméabilisation des zones présentant un risque de pollution ;
- cuves enterrées de carburant : double-enveloppe, détection de fuite avec report d'alarme, sonde de niveau, alarme ;
- cuves aériennes de carburant : rétention équivalente à 100 % du volume de la cuve, seuils surélevés au niveau des portes, détection de fuite, capteur de niveau, système de détection de fuite avec report d'alarme, bac de sable à proximité ;

- aires de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et urée) : cuve de rétention enterrée de 12 m³ (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures, bac de sable à proximité ;
- eaux d'extinction incendie : confinement sur site, au niveau d'un ouvrage de rétention enterré de 1 655 m³, pour répondre au calcul du volume d'eau à confiner (D9a), présence de vannes pour isoler les eaux pollués du milieu naturel ;
- produits liquides divers : rétention adéquate (volume et matériau), mise à disposition d'absorbants (kits antipollution) ;
- affichage de consignes de manipulation et de sécurité.

4.9 Énergies renouvelables et de récupération

➤ *Panneaux photovoltaïques*

Au niveau de chaque bâtiment principal d'exploitation, la toiture étant déjà majoritairement occupée par les dispositifs de refroidissement. La toiture des parties latérales des bâtiments principaux sera végétalisée pour favoriser la gestion des eaux pluviales.

Aussi, il est prévu l'installation de **panneaux photovoltaïques en toiture de la zone Sud de chaque bâtiment** (sur environ 140 m² pour chaque bâtiment).

L'énergie électrique produite sera directement utilisée (fonctionnement en autoconsommation pour des usages localisés), il n'y aura pas de batterie de stockage, ni de revente.

➤ *Récupération de la chaleur fatale*

SNC DATA HILLS souhaite que son projet permette une valorisation de la chaleur fatale du site à l'échelle locale.

Une récupération de la chaleur fatale du datacenter sera ainsi mise en place afin de récupérer la chaleur dégagée par les serveurs hébergés, appelée « charges IT », et la réinjecter sur le réseau de chaleur de la ville d'Aulnay-sous-Bois. En complément, la chaleur fatale sera utilisée en hiver pour le préchauffage de l'air neuf introduit dans le bâtiment.

La récupération de la chaleur fatale sera mise en œuvre sur le site et rapporter au Nord-Ouest du site dans des bâtiments dédiés à cette valorisation (cf illustration en page suivante). Au sein de ces bâtiments, seront développés l'ensemble des équipements permettant de capter et de mettre à disposition la chaleur.

Ensuite, cette chaleur pourra rejoindre le réseau de chaleur à proximité immédiate, à l'Ouest du site au niveau de la future centrale de géothermie qui sera créée.

SNC DATA HILLS a entrepris depuis plusieurs mois, une démarche partenariale poussée avec l'EPT et l'opérateur local du réseau de chaleur, Coriance, afin de valider une faisabilité technico-économique intégré à la conception du projet et finaliser des engagements réciproques de fourniture et récupération de chaleur gratuite sur un volume significatif (12MW), qui permettra de décarboner davantage encore le réseau de chaleur. En effet, cette chaleur fatale pourra être utilisée notamment en remplacement de combustion de gaz.

Une étude technique a été réalisée par le gestionnaire du réseau de chaleur local, Coriance. Elle est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.



Source : RBA

Figure 10 : Vue 3D du centre de valorisation de la chaleur fatale

5. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

5.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le projet est visé par la nomenclature des ICPE. Ses activités relèveront du régime de l'autorisation (3110 et 1436), de l'enregistrement (4734-1.b), de la déclaration avec contrôles périodiques (4734-2.c et 1185-2.a) et de la déclaration (2925-1, 2925-2 et 1185-3.2). Le rayon d'affichage du projet est de 3 km.

Le projet sera également concerné par la Directive IED (rubrique 3110). Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion au titre de la Directive IED sont parues le 30 novembre 2021.

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO III par dépassement direct du seuil haut ou du seuil bas, ni par dépassement de la règle du cumul.

Tableau 1 : Classement ICPE du projet

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Caractéristiques du projet et classement |
|----------|--|--|
| 3110 | Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW | <p>Groupes électrogènes fonctionnant à l'HVO ou au fioul domestique</p> <p>111 groupes électrogène de puissance thermique unitaire = 7,8 MWth 3 groupes électrogène de puissance thermique unitaire = 1,5 MWth</p> <p>Puissance thermique nominale totale = 870,3 MWth</p> <p>Autorisation Rayon d'affichage : 3 km</p> |
| 1436-1 | Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). 1. Supérieure ou égale à 1 000 t | <p>Cuves enterrées et aériennes d'HVO</p> <p>45 cuves enterrées d'HVO, de 100 m³ chacune, soit au total 4500 m³</p> <p>288,6 m³ d'HVO répartis en 114 nourrices aériennes de 2,5 m³ dans chaque container groupe électrogène et 3 cuves aériennes de 1,2 m³ associées aux groupes motopompes</p> <p>Quantité stockée maximale = 4 788,6 m³ soit 3 831 t (en retenant une densité de 0,8)</p> <p>Autorisation Rayon d'affichage : 2 km</p> |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Caractéristiques du projet et classement |
|----------|---|---|
| 4734-1.b | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t</p> | <p>Cuves enterrées de fioul domestique <i>seulement si le HVO n'est pas disponible à la livraison</i></p> <p>24 cuves enterrées de fioul domestique, de 100 m³</p> <p>Quantité stockée maximale (4734-1.b + 4734-2.c) toujours < 2 500 t</p> <p><u>Enregistrement</u></p> |
| 4734-2.c | <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p> | <p>Cuves aériennes de fioul domestique <i>seulement si le HVO n'est pas disponible à la livraison</i></p> <p>114 cuves aériennes de 2,5 m³ (associées aux groupes électrogènes)</p> <p>3 cuves aériennes de 1,2 m³ (associées aux groupes motopompes)</p> <p>Soit au total 288,6 m³</p> <p>Soit l'équivalent de 254 t (en retenant une densité de 0,88)</p> <p><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></p> |
| 2925-1 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p> | <p>Batteries Plomb</p> <p>Batteries Lithium-ion <i>selon la demande du client</i></p> <p>Puissance maximale de recharge estimée à 75,81 MW</p> <p><u>Déclaration</u></p> |
| 2925-2 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.</p> | |
| 1185-2.a | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p> | <p>Fluides frigorigènes</p> <p>Dispositifs de refroidissement fonctionnant au R410A et de capacité unitaire supérieure à 2 kg</p> <p>Quantité totale de 3 270 kg</p> <p><u>Déclaration avec contrôles périodiques</u></p> |
| 1185-3.2 | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> | <p>SF₆</p> <p>800 kg de SF₆ présent dans le poste électrique RTE et dans les transformateurs de la sous-station</p> <p><u>Déclaration</u></p> |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Caractéristiques du projet et classement |
|----------|---|--|
| | 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement | |

5.2 Loi sur l'Eau

Le projet est visé par la nomenclature IOTA associée à la Loi sur l'Eau, de par la présence d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Tableau 2 : Classement Loi sur l'Eau du projet

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Caractéristiques du projet et classement |
|-----------|---|--|
| 2.1.5.0-2 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Bassin versant récupérant les eaux pluviales de la parcelle et les dirigeant vers un bassin pour infiltration = 12,1 ha (superficie du site) Déclaration |

5.3 Article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Le projet est concerné par 3 rubriques de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. Le projet doit ainsi faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Tableau 3 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

| Catégorie de projets | Intitulé de la catégorie | Caractéristiques de l'installation |
|---|---|--|
| 1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement | Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED) → Projet soumis à évaluation environnementale |
| 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension | Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes | Création de poste de transformation supérieure à 63 kV sur le site du datacenter → Projet soumis à examen au cas par cas |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m ² | Emprise au sol des constructions 56 164 m ² Surface de plancher de 77 349 m ² → Projet soumis à examen au cas par cas |

5.4 Autres procédures

➤ *Autorisation système d'échange quotas de gaz à effet de serre*

L'annexe de l'article R. 229-5 du Code de l'Environnement présente les catégories d'activités devant faire l'objet d'une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (réglementée par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement).

Le projet est visé par cette autorisation car il prévoit la combustion de carburant (HVO ou fioul domestique) pour une puissance thermique totale supérieure à 20 MW.

➤ *Autorisations d'urbanisme*

Une demande d'agrément a été déposée auprès du bureau de l'immobilier d'entreprise de la DRIEAT. **L'arrêté Préfectoral accordant l'agrément à SNC DATA HILLS a été publié le 23 avril 2024** (cf. Annexe 3 de la pièce n°2 du dossier).

Un permis de construire a été déposé le 29 avril 2024.

➤ *Raccordement RTE*

La Justification Technico Économique (JTE) du raccordement a été approuvée par le chef du département Climat-Air-Énergie le 01 février 2024 (Cf. annexe de l'étude d'impact, pièce n°5 du dossier).

La concertation relative au projet associant notamment les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage est menée. À ce stade du projet, le planning prévoit une réunion de fin de concertation au plus tard en octobre 2024.

À ce stade et au vu de la localisation du site du projet, il ne semble pas nécessaire de faire une demande de DUP. En effet RTE privilégiera les voies publiques.